



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 18 décembre 2023

| | |
|----------------------|---|
| 2023 – 159bis | NOMBRE DE MEMBRES |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 23 <p>Date de la convocation : 12/12/2023 Date d'affichage : 12/12/2023</p> |

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE.***

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme CHAUPRADE

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. DEHEZ a donné procuration à M. DARRACQ

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. VILATON

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

*Secrétaire de séance : **Mme Isabelle CHAUPRADE***

OBJET :

**CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR L'ESPACE-JEUNES ET LE CENTRE
DE LOISIRS MUNICIPAUX - ANNEE 2024
ANIMATEURS ET ADJOINTS TECHNIQUES**

M. le Maire rappelle que l'espace jeune et le centre de loisirs sont ouverts chaque année les mercredis après-midi et pour les vacances scolaires (Automne-Hiver-Printemps-Eté).

Afin de pouvoir permettre le recrutement des animateurs et des adjoints techniques il est nécessaire de créer les emplois y afférent dont le nombre varie en fonction des taux d'encadrement et du nombre d'inscription d'enfants.

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.



VU la délibération n°2022-003 du conseil municipal du 11 janvier 2022 portant sur la rémunération des animateurs saisonniers,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE la création en CDD de postes saisonniers « 2024 » en contrats de droit public pour l'espace jeunes et le centre de loisirs :

SERVICE ANIMATION :

- Agent sans formation : 4^{ème} échelon du grade d'animation échelle C1
- Agent stagiaire BAFA : 5^{ème} échelon du grade d'animation échelle C1
- Agent titulaire du BAFA : 6^{ème} échelon du grade d'animation échelle C1

SERVICES TECHNIQUES :

- Adjoint technique : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique échelle C1

DECIDE la création en CDD de postes saisonniers « 2024 » en contrats d'engagement éducatif (CEE) de droit privé d'animateurs pour l'espace jeunes et le centre de loisirs,

INDIQUE que le nombre total d'emplois « 2024 » créés sera variable en fonction des nécessités de service et lié aux taux d'encadrement réglementaire et au nombre d'inscription d'enfants,

PRECISE que ces postes sont créés pour répondre aux besoins identifiés sur les périodes des mercredis après-midi et des vacances scolaires (Automne-Hiver-Printemps-Eté),

AUTORISE M. le Maire à faire la publicité nécessaire préalable aux recrutements.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **27 décembre 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

| | |
|------------|-----------|
| Pour | 23 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231218 – DE2023159bis

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).